

L'AQDMD salue la concrétisation des demandes anticipées mais continue d'exhorter le gouvernement fédéral à modifier le Code criminel pour supprimer tout risque juridique sur les praticiens de l'aide médicale à mourir

Montréal, le 7 septembre 2024 · Les ministres Sonia Bélanger et Simon Jolin-Barrette ont annoncé, ce samedi 7 septembre, l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux demandes anticipées d'aide médicale à mourir (AMM), à compter du 30 octobre prochain. L'AQDMD salue les efforts du Gouvernement du Québec et cette avancée pour les droits des citoyens.

L'AQDMD en faveur de la concrétisation des demandes anticipées

L'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD) se réjouit de l'annonce faite par les ministres Sonia Bélanger et Simon Jolin-Barrette dans le dossier des demandes anticipées d'aide médicale à mourir. Celles-ci sont attendues par les patients et la date du 30 octobre sera pour eux un soulagement. « *Les patients sont en attente depuis longtemps, et ce sont des vies qui vont pouvoir s'améliorer en toute sérénité avec un accès réel aux demandes anticipées* », explique le Docteur Georges L'Espérance, Président de l'AQDMD et praticien de l'aide médicale à mourir.

La solution consistant à demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales de tenir compte de la Loi concernant les soins de fin de vie est une solution qui pourra rassurer certains praticiens de l'aide médicale à mourir.

L'AQDMD maintient que le gouvernement fédéral doit modifier le Code criminel afin de permettre aux prestataires de l'aide médicale à mourir de procéder en toute quiétude

L'AQDMD continue de considérer qu'**il est primordial que l'accès aux demandes anticipées soit garanti de la même manière par tous les paliers gouvernementaux**. L'absence de légalisation des demandes anticipées au niveau fédéral entravera la pratique de certains professionnels, légitimement inquiets de se voir malgré tout poursuivre par des opposants.

« *L'AQDMD a été récemment reçue par le cabinet du Ministre Arif Virani, et s'est une nouvelle fois vue opposer une fin de non-recevoir par le gouvernement canadien* », dénonce le Dr L'Espérance. L'AQDMD réclame donc de nouveau que le gouvernement fédéral entende les demandes des Québécoises et Québécois et modifie le Code criminel en accord avec la loi du Québec et les compétences provinciales en matière de santé.

À propos de l'AQDMD

Fondée en 2007, l'AQDMD est une association citoyenne dont la mission est d'œuvrer pour assurer que les lois permettent à chaque citoyen de choisir et d'obtenir des soins de fin de vie, dont l'aide médicale à mourir, conformes à sa conception personnelle de dignité. Pour en savoir plus : <https://aqdmd.org/>.

Renseignements : Laurie Marcellesi - laurie.marcellesi@winkstrategies.com - 514 558 3703